Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

LANÇON-PROVENCE
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORT POUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025 DU CCAS DE LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

INTRODUCTION

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment des articles L. 1611-1 et suivants, les collectivités territoriales sont tenues d'établir un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Ce document a pour objet de :

- Informer les élus et le public sur la situation financière de la collectivité, les évolutions prévues des recettes et des dépenses, ainsi que les grands équilibres budgétaires.
- Permettre un débat approfondi sur les orientations budgétaires et les choix politiques qui en découlent.
- Assurer la transparence de la gestion financière de la collectivité.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions résultant de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, précisant que l'élaboration du budget primitif doit être précédée, pour les communes de plus de 3500 habitants, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a renforcé les obligations en matière de planification stratégique et budgétaire des collectivités territoriales. Elle a notamment introduit de nouvelles exigences en matière de programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et de maîtrise des dépenses.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le ROB du CCAS doit ainsi s'inscrire dans une démarche prospective et prendre en compte les enjeux à moyen et long terme de la collectivité. Il doit également présenter une analyse détaillée de la situation financière du CCAS, en s'appuyant sur des indicateurs pertinents et en mettant en évidence les risques et les opportunités. Il permet ainsi aux membres du Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir et s'inscrit dans le cadre du projet d'orientation de la politique sociale de la Commune de Lançon-Provence.

Afin de pouvoir statuer sur les orientations budgétaires en adéquation avec les projets et actions à développer pour répondre aux besoins recensés de la population Lançonnaise, il sera nécessaire de mettre en perspective un rappel du contexte social et économique.

Le bilan des orientations stratégiques, priorités de l'action sociale locale, et l'analyse de la politique de gestion budgétaire de l'année écoulée, permettront de mieux appréhender les perspectives à court, moyen et long terme aussi bien en matière d'évolution des dépenses que dans la concrétisation de projets et d'actions en faveur des publics du CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/02/2025
Publication : 03/03/2025

I. ETAT DES LIEUX DES DIFFERENTES SOURCES DE FINANCEMENT DU CCAS

1.1. La Commune

Au premier rang de ces ressources perçues par le CCAS, on trouve les subventions versées par la commune.

Si on met en relation cet article avec le principe selon lequel chaque commune doit se doter d'un CCAS (article L.123-4 CASF), cette subvention communale apparaît comme une dépense obligatoire de la commune : dès lors que la commune a l'obligation d'avoir un CCAS, elle doit *a minima* lui donner les moyens de fonctionner et d'assurer les missions qui lui sont confiées par la loi.

La subvention allouée au fonctionnement général du CCAS par le Conseil Municipal, dépend de plusieurs conditions :

- Tout d'abord, le souhait de l'équipe municipale de s'accorder sur la mise en œuvre et le développement d'une politique sociale locale, en y octroyant les moyens humains et financiers nécessaires à sa réalisation ;

- Ensuite, le montant de la subvention versée par la Commune au CCAS est lié à l'état des finances locales.

Le financement octroyé au CCAS par la Commune pour mettre en œuvre sa politique sociale locale, dépend indubitablement de l'évolution des produits financiers que percevra la collectivité locale, définies par le Gouvernement.
Le budget 2025 devra concentrer ses dépenses en fonctionnement de la ville pour veiller à la protection et l'accompagnement des publics les plus vulnérables, tout en travaillant sur des économies de gestion.

Concernant le CCAS de Lançon-Provence, la subvention octroyée par le Conseil Municipal a évoluée sur les deux derniers mandats, passant de 78 000€ au début du mandat de 2014 et à 60 000 € en 2020. Entre 2014 et 2020, le montant de la subvention municipale est monté au plus haut à 161 000€ en 2018.

Cette forte augmentation est associée principalement à la modernisation du fonctionnement du CCAS, principalement au niveau des ressources humaines, par la mise à disposition progressive des personnels municipaux évoluant au sein de ce service à compter de 2016. Par ailleurs, le développement de projets au profit de la population a nécessité un équilibrage budgétaire.

Puis, une nouvelle orientation de la politique sociale en fin de mandat, associée à la pandémie du COVID-19, ont nettement restreint les investissements et dépenses sur le début du dernier mandat. Le changement d'Edile en fin d'année 2020 et la mise en place d'un nouveau Conseil d'Administration début 2021, ont de fait décalé de quelques mois les nouvelles prérogatives et orientations sociales du mandat actuel. Ceci c'est traduit par une revalorisation annuelle à la hausse de la subvention municipale.

Depuis 2022, la poursuite de l'intégration des agents mis à disposition au CCAS, la signature d'une convention cadre avec la Mairie, la création d'un nouveau service dédié aux séniors en 2023, le développement de manifestations autour de l'intergénérationnel et du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

handicap, et l'actualisation des dépenses liées à l'inflation ont nécessairement vu la subvention s'ajuster à 268 350€ pour l'année 2025.

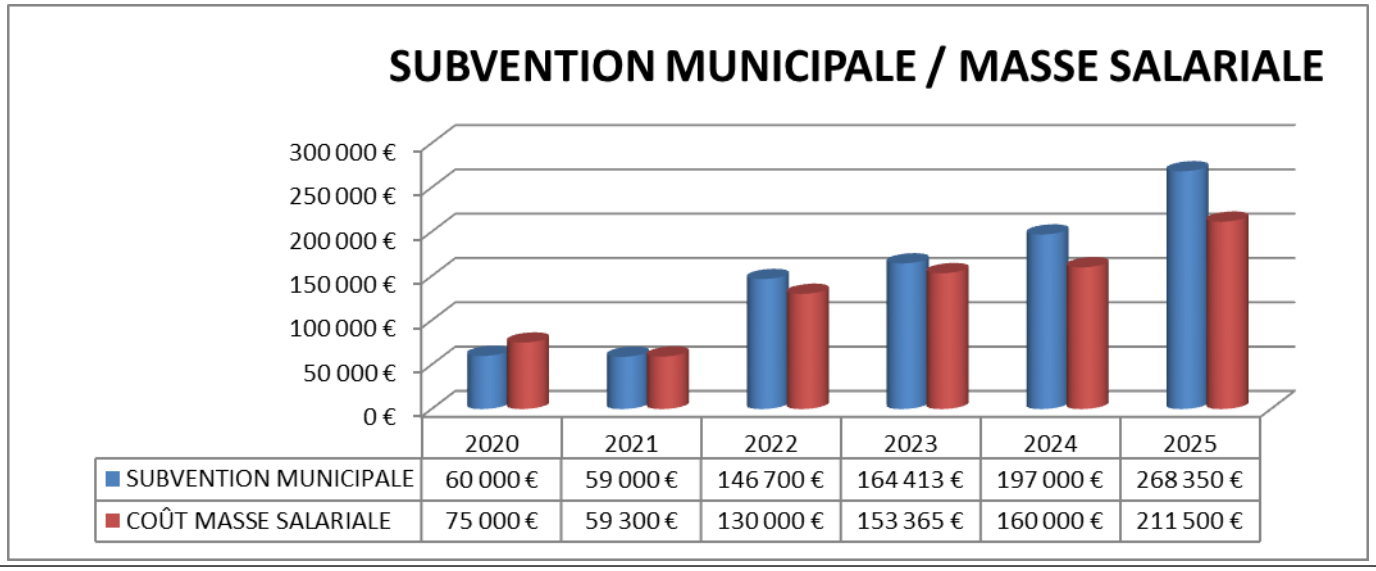

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
SUBVENTION MUNICIPALE	60 000 €	59 000 €	146 700 €	164 413 €	197 000 €	268 350 €
COÛT MASSE SALARIALE	75 000 €	59 300 €	130 000 €	153 365 €	160 000 €	211 500 €

Détail du coût de la masse salariale intégrée suite à la mise à disposition progressive de personnel entre la Mairie et le CCAS à compter de 2016:

Mandat 2014-2019	**Mandat 2020-2025**
*2016 : 26 700€ (1 personnel)	*2020 : 75 000€ (2 personnels)
*2017 : 68 460€ (1 personnel)	*2021: 59 300€ (1 personnel)
*2018 : 83 000€ (2 personnels)	*2022 : 130 000€ (3 personnels)
*2019 : 91 720€ (2 personnels)	*2023 : 153 365€ (3 personnels)
	*2024 : 160 000€ (3 personnels)
	*2025 : 211 500€ (4 personnels)

1.2. Les ressources liées directement à l'activité du CCAS

Ces dernières se déclinent en fonction des prestations développées par chaque CCAS, pour Lançon-Provence cela se compose comme suit :

- le produit des prestations de service fournies par le CCAS : participation des usagers dans le cadre des services pour personnes du Bel Age et/ou en situation de handicap, comme le portage de repas et la téléassistance, le règlement des repas pris à la Villa Marie
- le remboursement des *prêts remboursables* octroyés par le CCAS aux administrés en situation de précarité suite à l'accord de la Commission Permanente,
- le remboursement des frais liés à l'établissement des dossiers de demande d'aide sociale légale : convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'instruction sociale du RSA (réalisation des contrats d'engagement réciproque)
- les ressources propres du CCAS, notamment les produits des dons et legs
- la perception de subvention liée à une convention spécifique entre le CCAS et un établissement : convention pour les administrés en difficulté relative à Agglopole Provence Eau et Agglopole Provence Assainissement (AGPE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

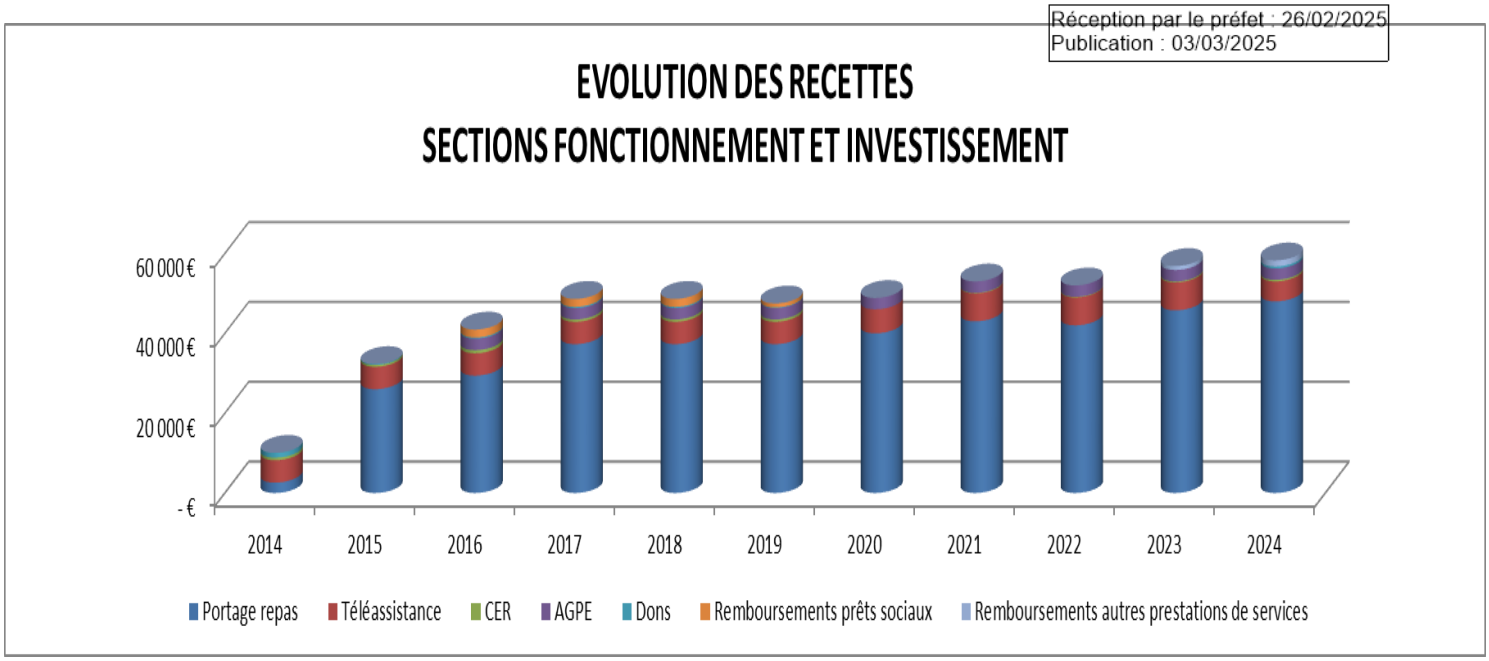

En dehors de cette liste non exhaustive, le CCAS peut aussi percevoir d'autres entrées financières en fonction de son activité (en l'occurrence le CCAS de Lançon-Provence n'est pas concerné) :

- les versements effectués par divers organismes au titre de leur participation financière aux services ou équipements gérés par le CCAS (caisses de retraite dans le cadre de l'aide à domicile, CAF dans le cadre des équipements petite enfance, etc.),

- le CCAS peut également bénéficier de reversement du budget communal :

➢ le reversement par la commune du tiers du produit des concessions de cimetières, désormais facultatif depuis l'abrogation de l'ordonnance du 6 décembre 1843,
➢ le reversement par la commune d'une fraction de la taxe sur les spectacles (au moins égal au tiers des sommes perçues par la commune),

- Enfin, à côté de ces ressources ordinaires, le CCAS peut avoir accès à des financements ayant un caractère ponctuel ou exceptionnel :

➢ des financements liés à des projets ponctuels (fonds d'investissement pour la création de places dans les services collectifs d'accueil de la petite enfance…),
➢ la participation du fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement du CCAS (réfection de bâtiment…),
➢ les recettes marchandes, parmi lesquelles les produits du domaine (revenus du patrimoine immobilier du CCAS) et les produits financiers (placements),
➢ les emprunts, sachant que ceux-ci devront au préalable être autorisés par une délibération du conseil municipal (conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales).
➢ des concours financiers versés par des fondations ou institutions diverses suite à un appel à projets/ expériences,
➢ des financements européens

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

II. BILAN 2024

2.1. Bilan de la section de fonctionnement

chapitre/article/fonction	TITRE	MONTANT Voté BP 2024	Réajustement août 2024	Dépenses réalisées
60623	Alimentation	**1 654€**	**1 654€**	**1409,30€**
60628	Autres fournitures non stockées	**300€**	**21,97€**	**20,44€**
60632	Fournitures de petit équipement	**1 000€**	**1 000€**	**958,93€**
6064	Fournitures administratives	**1 000€**	**1 000€**	**542,51€**
611	Contrats de prestations de services	**63 021,90€**	**60 975,40€**	**51 485,85€**
6232	Fêtes et cérémonies	**12 000€**	**12 000€**	**11 593,28€**
627	services bancaires et assimilés	**50€**	**50€**	**8,22€**
62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement	**6 800€**	**6 800€**	**0**
6132	location immobilière	**1 200€**	**1 200€**	**1 200€**
6288	Autres services extérieurs	**6 523,80€**	**6 523,80€**	**0**
6281	Concours divers (cotisations)	**5 622,30€**	**5 622,30€**	**4 522,30€**
Total Chapitre 011	Charges à caractère général	**99 172,00€**	**96 847,47€**	**71 740,83€**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	**171 500€**	**171 500€**	**170 307,87€**
Total Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	**171 500€**	**171 500€**	**170 307,87€**
6541	Créances admises en non-valeur	**200€**	**200€**	**150,23€**
65134	Aides	**6 000€**	**4 500€**	**0**
65138	Autres secours (BA)	**2 000€**	**1 000€**	**0**
65748	Subventions de fonctionnement aux associations	**11 750€**	**14 250€**	**14 250€**
65818	autres dépenses	**-**	**708,53€**	**708,53€**
Total Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	**19 950€**	**20 658,53€**	**15 108,76€**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	**200€**	**200€**	**0**
Total Chapitre 67	Charges exceptionnelles	**200€**	**200€**	**-**
Total D1	DEPENSES REELLES	**290 822€**	**289 206€**	**257 157,46€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

chapitre/article/fonction	TITRE	MONTANT Voté BP 2024	Réajustement août 2024	Recettes perçues
Total Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	36 069€	36 069€	36 069€
706888	Prestations de services	54 500€	54 5000€	43 894€
Total Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	54 500€	54 500€	43 894€
74748	Communes	197 000€	197 000€	197 000€
747888	Autres organismes (AGPE)	2 853€	2 853€	599,53€
7473	Département	400€	400€	822,96€
Total Chapitre 74	Dotations et participations	200 253€	200 253€	198 422,49€
75888	Libéralités reçues	-	498,30€	498,30€
Total chapitre 75	autres produits de gestion courante	-	498,30€	498,30€
Total R1	RECETTES REELLES	290 822€	291 320,30€	278 883,79€

Il ressort une gestion rigoureuse des dépenses, avec une recherche constante d'optimisation des moyens matériels et de recherche de partenariat favorisant l'intervention de professionnels autour de différents thèmes comme la prévention, le handicap, l'action solidaire, ou de dispositifs innovants en faveur de la population sans coût pour les Administrés et sans surcoût voire totalement gratuit pour le CCAS.

2.2. Evolution des charges de personnel

Le CCAS a délibéré corrélativement avec la Commune entre 2016 et 2024 afin de permettre la mise à disposition de personnels titulaires. Une convention cadre a également été signée entre les deux instances, afin de définir les missions de chacun et liens interservices nécessaires au bon fonctionnement du CCAS. Depuis 2022, ce sont donc trois personnels titulaires qui sont mis à disposition du CCAS : la Directrice, l'agent d'accueil et un travailleur social. A compter du 1er janvier 2025, un quatrième agent sera mis à disposition du CCAS.

Le budget dédié aux dépenses de personnel est également en augmentation du fait de la mise en place de la prime Ségur pour les agents relevant de la filière médico-sociale et de l'évolution du régime indemnitaire, ainsi qu'en raison des décisions gouvernementales concernant notamment la reconduction de la garantie du pouvoir d'achat (GIPA), la revalorisation du SMIC et l'augmentation de la valeur du point d'indice.
Il est à noter que le CIA de l'ensemble des agents évoluant au sein du CCAS – soit 5 agents - qu'ils soient ou non mis à disposition, est intégré au budget de dépenses de personnel du CCAS. Concernant le volet financier, en fin d'exercice, le CCAS rembourse à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales.

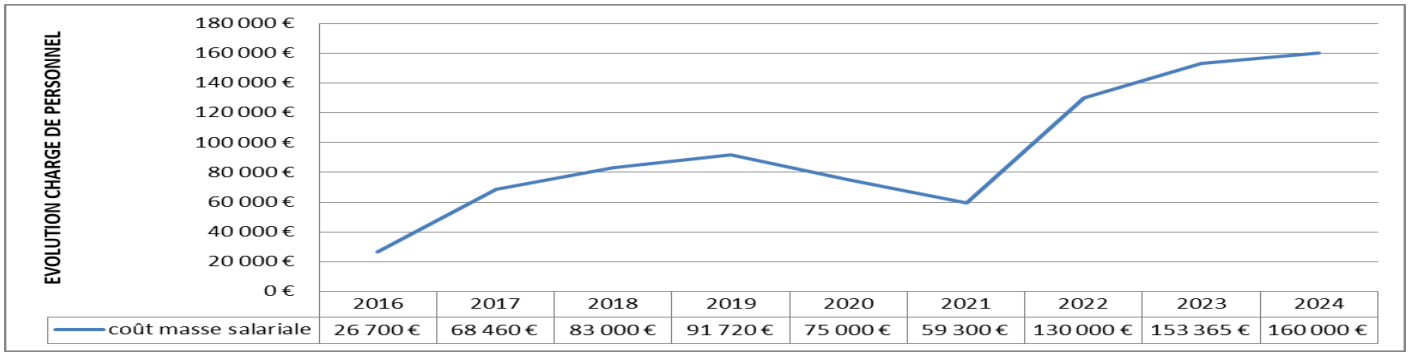

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

2.3. Synthèse du bilan d'activité 2024 et évolutions notables

Dans la lignée des années précédentes, l'année 2024 a confirmé de nombreux projets et actions en faveur des séniors, des personnes en situation de handicap et des ménages en difficulté sociale et financière.
L'importance du réseau partenarial et de l'investissement des agents du CCAS permettent de maintenir et développer des actions pour les administrés, et principalement les publics les plus fragiles et en situation de précarité médico-sociale, totalement gratuitement aussi bien pour le public que pour la Collectivité.
En effet, le CCAS a su s'appuyer sur des intervenants de qualité et des associations qui ont porté les projets notamment auprès de la Conférence des Financeurs et les faire valider.

La mobilisation du CCAS et de la Mairie, sur le volet communication et soutien logistique (notamment par la mise à disposition gracieuse de salle communale), sont la clé de la multiplication des actions sociales et solidaires
Le CCAS « anime une action générale de prévention et développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art. L 123-5 du CASF). C'est un acteur incontournable de l'action sociale sur le territoire communal.

A ce titre, les priorités d'interventions s'articulent autour des axes suivants :

- Amélioration des services à la population,
- Développement de toutes formes de solidarités,
- Promotion du bien vieillir et du vivre ensemble

Le CCAS dénombre près de 470 rendez-vous physiques sur l'année 2023. Le public accueilli est très divers (seniors, personnes en grande détresse sociale et financière, personnes fragiles psychologiquement, femmes ayant subi des violences intrafamiliales, personne sans domicile stable avec ou sans animaux…).

En fonction des demandes, ces personnes sont reçues en permanence d'urgence par un des deux travailleurs sociaux qui orientera si besoin ou proposera un accompagnement et une prise en charge adaptée.
Les deux assistantes de service social du CCAS ont des missions en matière d'urgence sociale en complémentarité des acteurs de l'aide sociale (Conseil Départemental), du logement et de l'hébergement, de la santé, de l'accès aux droits (CPAM, CAF...).
Le CCAS, par l'intermédiaire de sa Commission Permanente, dispose d'aides d'urgence sous la forme de bons d'achat de proximité (aide alimentaire), de secours d'urgence, de colis alimentaires, et de prêts sociaux.
Ainsi, de par sa proximité immédiate avec le public en grande situation de vulnérabilité, le CCAS est souvent le dernier rempart à la grande exclusion.

La mise en œuvre de la politique sociale communale est retranscrite dans les missions des agents du CCAS :

- **<u>Aide sociale légale et obligations légales du CCAS</u>**
  - instruction des dossiers d'aide sociale, le cas échéant dans le cadre de conventions de partenariat/ délégation, lorsque l'instruction est confiée explicitement par la loi à un autre acteur (APA et RSA par exemple relevant explicitement du Conseil Départemental, PUMA/CSS relevant des caisses d'assurance maladie).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

- En termes d'obligations légales cette fois, le CCAS doit :
- Procéder à la domiciliation des personnes sans résidence stable dès lors qu'elles ont un lien avec la commune
- Tenir à jour un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale
- Conduire une analyse annuelle des besoins sociaux (ABS) de la population de la commune

Action sociale extra-légale – aide sociale « facultative »

Action sociale dite « facultative » ou extra-légale: prévention, gestion d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux, intervention auprès de personnes en situation de précarité, actions d'insertion, lutte contre les exclusions, aides financières.

Ces actions sont directement liées aux orientations politiques et issues de la répartition de mission entre la Ville et le CCAS.

Ces missions se déclinent sous différentes thématiques : veille sociale auprès du public vulnérable, soutien alimentaire et financier, soutien au maintien à domicile et mission sur le handicap, actions dans le cadre de la lutte contre les exclusions, actions de promotion santé et prévention, la question du logement. Principalement exercées par les travailleurs sociaux.

Synthèse des missions des personnels du CCAS (en poste au 31.12.2024):

Aux côtés de la Directrice (agent titulaire) quatre autres agents composent le service, dont trois titulaires et un agent stagiaire.

Directrice :
Gestion administrative, juridique, budgétaire, le développement et la coordination des projets et offres de services, dispositifs de prévention des personnes à risque et vulnérables, réalisation de l'ABS, participation CLSPD-r.

Un agent d'accueil social :
Accueil général - orientation / Gestion contrats de portage de repas et téléassistance / Accompagnement et aide à l'accès aux droits et maintien à domicile / Secrétariat du service / Facturation-finances / Régie du CCAS/ dossiers MDPH / Veille sociale

Deux assistantes de service social (1 titulaire / 1 stagiaire) :

- **Accompagnement socio-éducatif global et Insertion :**

Accompagnement social/ Aide à la gestion budgétaire/Prévention protection des majeurs / Référente RSA / Développement projets et suivi partenariat / Développement communication digitale /Référente VIF/Missions prévention CLPD-r - CTG / Commission Permanente/Veille sociale

- **Accompagnement socio-éducatif global et Logement :**

Accompagnement social/ Aide à la gestion budgétaire/Prévention protection des majeurs / Développement projets / Référente VIF/Missions prévention CLPD-r - CTG / Commission Permanente / Veille sociale / **SERVICE LOGEMENT** : SNE-CALEOL / LHI / Prévention expulsion / Domiciliation

Un agent d'accueil et d'animation Bel Age :
Relais d'informations en lien avec le Bel Age/ Agent référent « inclusion numérique » pour les + 60 ans/ Animation et organisation des festivités/ Prise des inscriptions aux différentes activités et animations du Service au Bel Age/ Veille sociale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

D'un point de vue chiffré, les actions se déclinent comme suit :

Accompagnement social et aides financières

- **Hausse du nombre de rendez-vous sociaux** :
  - 2023 : 273 rendez-vous avec les travailleurs sociaux
  - 2024 : 302 rendez-vous avec les assistantes sociales (+10,6%)

- **Bénéficiaires du RSA** :
  - 2023 : 35 personnes accompagnées– 43 CER signés
    2024 : 37 personnes accompagnées (+5,7%) – 101 CER signés (+135%)

- **Accueil social (rdv en présentiel)** :
  - 2023 : 225 rendez-vous enregistrés
  - 2024 : 166 rendez-vous enregistrés

- **Aides alimentaires** :
  - 2023 : 9 colis d'urgence distribués – 1 342,03€ aides financières octroyées
  - 2024 : 12 colis d'urgence distribués (+33,3%)
  - 2024 : poursuite de la distribution de « chèques solidaires Croix Rouge » pour Noël

- **Soutien financier subventions à des associations caritatives et partenaires sociaux** :
  - 2023 : 12 791€
  - 2024 : 2 538€ auxquels s'ajoutent deux nouveaux partenariats en cours d'année 2024 : FDACOM (1 000 € en bons d'achat de proximité) et Provence APA (1500€)
  - 2024 : récolte de 6m3 de jouets solidaires

- **Actions de prévention, information et sécurité :**
  - Interventions auprès des personnels municipaux : VIF, protection de l'enfance, livrets d'information aux agents et au public
  - Participation active au CLSPD-r
  - Matinée de sensibilisation aux économies d'eau : intervention auprès de la population
  - 2024 : Lutte contre la précarité menstruelle et lieu de distribution de « Boîtes rouges » avec le réseau Etinc'Elles

Logement social / domiciliation / prévention des expulsions / lutte contre habitat indigne

- **Demandes de logement social** :
  - 2023 : 1 500 demandes
  - 2024 : 1 600 demandes (+6,7%)

- **Familles lançonnaises concernées :**
  - 2023 : 174 familles
  - 2024 : 184 familles (+5,7%)

- **Attributions de logements** :
  - 2023 : 42 logements attribués
  - 2024 : 14 logements attribués

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

- **Domiciliation :**
  - 2023 : 2
  - 2024 : 5
- **Prévention des expulsions :**
  - 2023 : 14
  - 2024 : 21 (+50%)
- **Lutte contre l'habitat indigne :**
  - 2023 : 6
  - 2024 : 3

Inclusion et Handicap : sensibilisation et accessibilité

- Élaboration d'un **livret d'information** sur la communication avec les personnes porteuses de handicaps visuels, auditifs, moteurs et psychiques pour le personnel municipal
- **Bus ADELIS** :
  - 2023 : Accueil ponctuel du bus d'APF France Handicap
  - 2024 : Présence avec un accueil pendant 6 mois
- **Journées de sensibilisation** organisées pour les enfants et seniors : trisomie, autisme, rencontres handisports, malvoyants et malentendants : ces événements ont été pensés pour être également **intergénérationnels**, avec une forte implication des adhérents du Service au Bel Âge
- Participation au **DUO DAY** (emploi et handicap) avec l'accueil de 4 personnes dans des structures municipales et mobilisation de la participation des entreprises locales
- Participation au **TELETHON** via le Service au Bel Age
- **Café des Aidants** : tous les deux mois au CCAS, fréquentation en hausse

Développement du Service au Bel Âge : un essor en 2024

- **Adhérents** :
  - 2023 : lancement en août, chiffres partiels (31 adhérents)
  - 2024 : 201 adhérents enregistrés fin décembre
- **Renforcement des activités** :
  - Dictées, chorale, activités de prévention santé et activités physiques adaptées avec les partenaires associatifs, rencontres intergénérationnelles, Food-truck mensuel
  - Augmentation des repas à la Villa Marie de 1 fois/semaine en 2023 à 5 fois/semaine en 2024, avec passage à 7j/7 prévu en 2025
  - Organisation de thés dansants, galette des Rois, et distribution élargie des colis de Noël (+41% de bénéficiaires de fêtes de fin d'année en 2024)
  - Subvention de 1 500 € pour Provence Activité Physique Adaptée, nouvelle association dédiée aux séniors

Analyse globale

📈 Forte augmentation du nombre d'accompagnements sociaux (+88% de RDV)

📈 Augmentation du nombre de demandes de logement social (+6,7%)

📈 Renforcement des actions en faveur du handicap et de la prévention (DUO DAY, Café des Aidants, BUS ADELIS)

📈 Expansion rapide du Service au Bel Âge avec une offre d'activités et d'accompagnement bien plus dense pour les aînés, (201 adhérents, 5 jours de repas/semaine, +41% bénéficiaires fêtes de Noël)

 Une volonté d'encourager les liens intergénérationnels à travers des événements communs entre les jeunes et les seniors.

 Une montée en charge des services (restauration, prévention santé, aides aux aidants) pour garantir un **vieillissement actif et inclusif**.

📉 Baisse du montant des aides financières directes (1 342 € en 2023 contre 1 000 € en bons en 2024), mais compensation par une augmentation des aides en nature

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

☞ Le CCAS a globalement élargi son action sociale, avec une professionnalisation accrue et un meilleur maillage partenarial en 2024 qui se consolidera en 2025.

2.4. Subventions aux associations partenaires et conventions en 2024

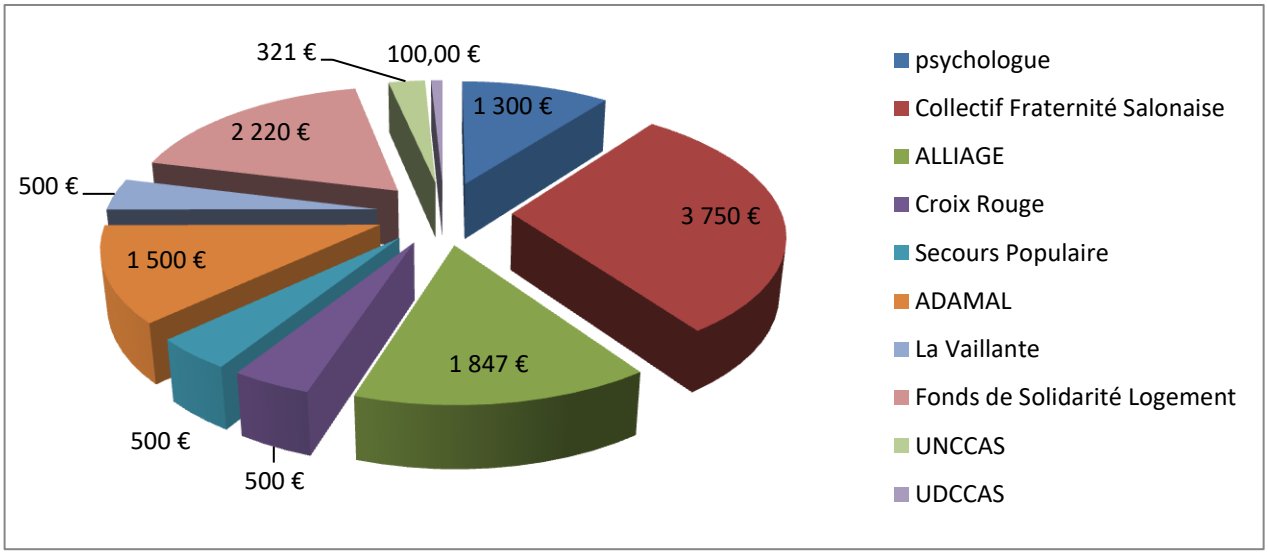

Ce montant reste assez stable sur les cinq dernières années, pour ce qui est des associations caritatives, du FSL, et de l'UNCCAS et l'UDCCAS, avec une nuance cependant : la subvention aux associations caritatives a été révisée et optimisée en fonction des partenariats actifs avec le CCAS. Certaines associations ont vu l'arrêt de la participation financière du CCAS, et d'autres – via le développement de projets et conventions – se sont vu attribuer davantage de fonds.

Dans le cadre d'une réflexion budgétaire poussée, la réflexion sur la répartition des subventions aux associations partenaires s'est poursuivie en 2024, afin de cibler prioritairement celles sollicitées de façon quasi mensuelles par les administrés et le CCAS :

1) **<u>COLLECTIF FRATERNITE SALONAISE :</u>**
   - Regroupe 12 associations
   - **<u>Actions</u>** : hébergement urgence (hommes), hébergement insertion (hommes), hébergement femmes et familles, hébergement femmes victimes de violences, accueil de jour, domiciliation, colis alimentaires d'urgence, épiceries sociales, ateliers de remobilisation, plateforme alimentaire
   - **<u>Pour les Lançonnais</u>** :
     - Orientation auprès de l'épicerie sociale et solidaire
     - Orientation pour des colis d'urgence
     - Mise à disposition au CCAS de 10 colis d'urgence alimentaire de denrées non périssables et dites « sèches », que le CCAS peut distribuer aux administrés en fonction des modalités qu'il établit.
     Le CCAS procède à la distribution après avoir étudié au-préalable la situation administrative budgétaire et familiale du demandeur, et hors situation d'urgence sociale (type personne SDS), constitue le dossier de demande, conformément au règlement Intérieur de la Commission Permanente du CCAS.
     - Développement de la Ressourcerie sur la commune de Lançon-Provence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

2) **CROIX ROUGE :**
- **Actions** : Samu Social, aides financières, textile, alimentaire, urgence, secourisme-premiers secours, santé
  Pour les Lançonnais : - Colis d'urgence
  - Aide financière exceptionnelle
  - Attribution de chèques solidaires pour les ménages modestes pour achats dans la Vestiboutique

3) **SECOURS POPULAIRE :**
- **Actions :** aide alimentaire, vestimentaire, bazar, produits d'hygiène, premiers secours, soutien aux enfants (sorties, aide aux devoirs, vacances)
- **Pour les Lançonnais** : orientations des services sociaux (CCAS, MDS) des ménages pour colis alimentaires d'urgence, soutien financier ponctuel

4) **LA VAILLANTE ASSOCIATION SPORT HANDICAP :**
- **Actions :** activités sportives pour personnes en situation de handicap (sport adapté, handisport)
- **Pour les Lançonnais :** association qui intervient au foyer Bois Joli ; 64 adhérents Lançonnais (foyer et hors foyer Bois Joli) dont 58 en sport adapté et 6 en handisport

5) **ADAMAL :**
- **Actions :** accompagnement social spécifique (mesure ASELL) accès ou maintien dans le logement, aide à la recherche de logement (parc privé), prévention expulsion (informations), point logement Jeunes (18 – 30 ans), bail accompagné – logement autonome, résidence sociale habitat jeunes (18 – 30 ans, « jeunes travailleurs »), logement temporaire, CHRS (personne isolée, handicap psychique), habitat inclusif…
- **Pour les Lançonnais** : orientations sur les dispositifs atelier recherche logement, mesure ASELL, jeunes Lançonnais en résidence sociale

6) **ALLIAGE :**
- **Actions :** réseau de professionnels diversifiés intervenants sur le territoire auprès du public du Bel Age et de leur entourage : informations, orientations, soutiens, évaluations au domicile ; accompagnement au diagnostic favorisant la mise en place d'une prise en charge globale de la personne âgée. Soutien aux professionnels, échanges de pratiques, mise en œuvre de projets et actions à destination des plus de 60 ans et de leur entourage.
- **Pour les Lançonnais** : permanences au CCAS d'un référent du Pôle Infos Séniors ; mise en relation avec l'Association Santé Education et Présentation sur les Territoires PACA pour des actions gratuites en faveur des + 60 ans sur des thématiques de prévention santé (atelier forme et équilibre), mémoire, nutrition, numérique… conférences…

7) **FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT**
- **Actions** : dispositif de solidarité permettant de venir en aide aux ménages les plus précaires par l'attribution d'une aide financière individuelle. Celle-ci permet l'accès ou le maintien dans le logement et la résorption de l'impayé d'énergie.
- **Pour les Lançonnais** : les deux assistantes sociale du CCAS constituent les dossiers avec les administrés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

8) PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

- **Actions** : travail d'accompagnement psychologique des usagers en souffrance psychique. Soutien psychologique, prise en charge psychothérapeutique en fonction des besoins et des problématiques de l'individu. Prise en charge individuelle ou familiale.
- **Pour les Lançonnais** : permanence psychologique au sein du CCAS ou à domicile sur orientation des agents du CCAS: prévention et évaluation de l'impact psychologique lié à l'isolement. Diagnostic et prise en charge des troubles psychopathologiques et des troubles cognitifs. Travail psychologique en articulation entre le lien social et le lien familial.

2.5. Bilan de la section investissement

La section investissement n'est que peu utilisée par le CCAS.
Elle reprend principalement le suivi financier de prêt social attribué aux administrés.
Le CCAS n'ayant pas d'encours de dette, il n'y a aucun emprunt envisagé.

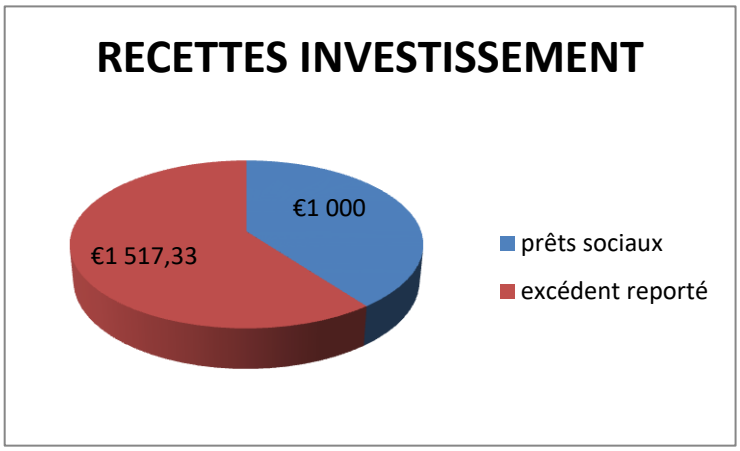

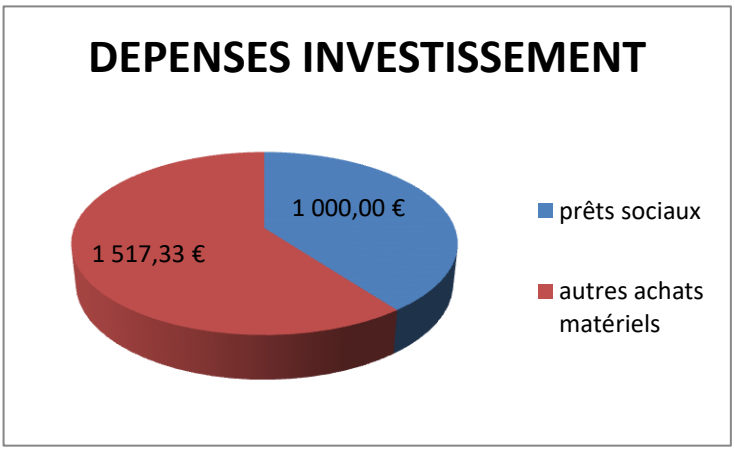

III. PREVISIONS 2025

Le Centre Communal d'Action Sociale poursuit son engagement envers les publics vulnérables en renforçant ses actions d'accompagnement social, d'inclusion et de soutien aux seniors. L'analyse des activités 2023 et 2024 met en évidence une montée en charge significative des missions du CCAS, justifiant une adaptation des moyens budgétaires en 2025.

3.1. Orientations budgétaires 2025

- **Priorités stratégiques**

Les tendances observées imposent un renforcement des moyens financiers et humains dans plusieurs domaines :

1. **Soutien aux publics en difficulté** : augmentation des aides alimentaires et financières, et renforcement des accompagnements socio-éducatifs.
2. **Logement social** : accompagnement renforcé des demandeurs et suivi des attributions.
3. **Handicap et inclusion** : pérennisation des actions de sensibilisation et amélioration de l'accessibilité aux services publics.
4. **Service au Bel Âge** : consolidation des activités existantes et élargissement des services (repas, sport adapté, prévention santé).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception : 28/02/2025
Publication : 03/03/2025

Le CCAS s'inscrit dans une dynamique de développement et de consolidation de ses missions. En 2025, l'accent sera mis sur l'inclusion, le soutien aux plus fragiles et l'amélioration des services aux seniors. L'augmentation de la fréquentation et des demandes d'accompagnement justifie un ajustement budgétaire en cohérence avec les besoins croissants de la population lançonnaise.

L'objectif est de garantir un service public social toujours plus accessible, performant et adapté aux défis du vieillissement, de la précarité et du handicap.

- **la promotion d'actions en faveur du volet « social » et de la « prévention »** : auprès des agents, mais aussi des publics fragiles en complément de la Maison Départementale de la Solidarité, le soutien psychologique des administrés conjointement à un suivi social par le maintien de la convention avec une psychologue clinicienne, le développement d'actions avec :
- la Croix Rouge (chèque solidarité Noël),
- le Collectif La Fraternité Salonaise (colis d'urgence en distribution directe),
- l'association « Remise en jeux » (collecte de jouets)
- l'association « Réseau Etinc'Elles » (distribution de « boîtes rouges » menstruelles)

- la poursuite des actions en faveur du Bel Age et des personnes en situation de handicap :
- poursuite du développement du Service au Bel Age
- participation financière du CCAS pour certaines activités (repas, thés dansants…)
- festivités : colis de Noël et galettes des Rois
- actions santé gratuite auprès des personnes de 60 ans et + : partenariat avec le CDOMS13 : Programme « Bouger Agé », Programme « Bouger pour Tous – sport sur prescription », développement de la « Maison Sport Santé »
- actions de prévention généralistes par l'ASEPT PACA **:** 4 ateliers gratuits pour les personnes de 60 ans et +
- action de prévention avec l'association BRAIN UP
- partenariat avec le CD 13 « La Maison du Bel Age Itinérante »

- permanence du BUS ADELIS APF France Handicap
- actions de sensibilisation au handicap avec les enfants
- poursuite des permanences du « café des aidants »

- **la poursuite du travail dans le domaine du logement** : prévention des expulsions, domiciliation, indécence, guichet enregistreur, CALEOL…

3.2. Exemple de Budget Vert - Annexe Environnementale (M57) pour un CCAS

Dans le cadre du référentiel M57, cette annexe environnementale vise à analyser l'impact écologique des dépenses du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Le CCAS joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations vulnérables, et son engagement dans une transition écologique permet d'améliorer la qualité de vie tout en réduisant son empreinte environnementale.

Ce document identifie et classe les dépenses selon leur impact environnemental afin d'orienter les décisions budgétaires vers des actions écoresponsables adaptées aux besoins locaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

- **Méthodologie**

L'analyse repose sur trois étapes principales :

1. *Identification des dépenses ayant un impact environnemental*
2. *Classification selon trois catégories* :
   Dépenses favorables à l'environnement (+)
   Dépenses neutres (0)
   Dépenses défavorables (-)
3. *Évaluation de leur contribution aux objectifs environnementaux à l'aide d'indicateurs clés*

- **Classification des Dépenses**

Fonction budgétaire	Dépense concernée	Montant (€)	Impact environnemental	Bénéfices attendus
6064 - Fournitures administratives	Achat de fournitures écoresponsables (papier recyclé, produits écologiques)	500€	+	Diminution de l'empreinte carbone des achats courants
60628 - Autres fournitures non stockées	Achat de vaisselle jetable en matériaux recyclés	200€	+	Diminution de l'empreinte carbone des achats courants
6232 - Fêtes et cérémonies	Achats de colis de Noël avec valorisation de circuits courts et matériaux de conditionnement recyclés	12 000 €	+	*Diminution de l'empreinte carbone des achats courants *Réduction des consommations d'énergie et des coûts

- **Indicateurs de Suivi**

Indicateur	Valeur 2024	Objectif 2025	Mode de suivi
Réduction des émissions CO_2 (t/an)	2,12T Soit 3,68% dépenses annuelles	1,95T Soit 2,78% dépenses annuelles	Suivi du nombre et des modes de déplacements des agents : formations, réunions, visites à domicile // covoiturage, transports en commun, déplacements à pieds Nombre d'achats groupés et en circuits courts
Part du budget alloué aux dépenses favorables (%)	3,17%	3,61%	Analyse budgétaire annuelle
Nombre de bénéficiaires sensibilisés aux pratiques écoresponsables	60	150	Enquêtes et retours d'expérience lors des ateliers

➔ *Comment sont évaluées les sources d'émissions de CO2 du CCAS ?*

- Bâtiments : Consommation d'énergie pour le chauffage, l'éclairage, la climatisation, etc.
- Transport : Déplacements des agents (domicile-travail, missions), véhicules utilisés, etc.
- Achats : Biens et services consommés par le CCAS (alimentation, fournitures, etc.)
- Déchets : Production de déchets et leur traitement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20250225-D25-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2025
Publication : 03/03/2025

- **Recommandations et Perspectives**

- Augmenter la part des dépenses favorables en adoptant davantage de pratiques durables :

Déchets : lors des activités manuelles : réduire la production de déchets, trier et recycler, etc (ex. : réaliser des activités manuelles au Service au Bel Age avec des matériaux recyclés)

- Renforcer les investissements dans les solutions écologiques adaptées aux services sociaux :

Achats : Privilégier les produits et services à faible impact environnemental, réduire la consommation, etc. (ex. : achats groupés de matériel écoresponsable, achat groupé de papier à reprographier)

- Intégrer un suivi annuel pour ajuster les priorités budgétaires en fonction des résultats obtenus
- Sensibiliser le personnel et les bénéficiaires aux pratiques écoresponsables à travers des ateliers et des actions participatives (ex. : poursuivre les activités de création d'objets de décorations en matériaux recyclés par les adhérents du Service au Bel Age)
- Énergie : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (isolation, chauffage, éclairage)
- Transport : Encourager les modes de transport alternatifs des agents (covoiturage, transports en commun), optimiser les déplacements, utiliser des véhicules propres (véhicule électrique de la commune)

Ce budget vert permet une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux au sein du CCAS et s'inscrit dans une démarche de transparence et d'optimisation des politiques sociales et environnementales locales.

Pour permettre le développement et la réalisation de ces différentes actions, la Ville attribue chaque année au CCAS une dotation. Ce montant peut varier en fonction des contraintes financières et règlementaires qui pèsent sur cet établissement public dont plus de 60 % des dépenses sont des dépenses de personnel, mais également des priorités, dispositifs et projets déployés.

Pour plus de visibilité, ci-dessous les principaux postes budgétaires :

- la mise à disposition de 4 agents : 223 000€
- les activités liées au Service au Bel Age : 22 907,23€
- la mise à disposition des services municipaux support : 11 500€
- les subventions aux associations partenaires (caritatives et autres) : 12 000€
- les frais d'entretien du bâtiment : 6 800€
- les aides financières : 5 853€
- les conventions partenariales : 4 522,30€

Le CCAS a pu voir un excédent reporté en section de fonctionnement 21 726,33€ et de 1 517,33€ en section d'investissement.
Le budget total du CCAS, estimé pour 2025 est de 355 896,66€ répartis à 351 379,33€ en fonctionnement et 4 517,33€ en investissement.

Pour l'exercice 2025, il est sollicité une subvention de fonctionnement d'un montant de : 268 350€